

**Arrêté Municipal N° 2023/423**

**AUTORISANT UNE DEAMBULATION D'ADULTES ET D'ENFANTS  
SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION  
« FÊTE DE LA GUINGUETTE »**

**LE SAMEDI 17 JUIN 2023 DE 18H00 A 19H00 ET DE 20H00 A 21H00**

**DEPART DU PARC BEAULIEU, RUE DE LA REPUBLIQUE, PLACE BICHET,  
RUE DE L'ÉGLISE, RUE LOUIS SAVOIE, ARRIVEE AU PARC DE LA MAIRIE**

**RETOUR PAR LA RUE LOUIS SAVOIE, RUE DE L'ÉGLISE, PLACE BICHET,  
RUE DE LA REPUBLIQUE, ARRIVEE AU PARC BEAULIEU**

**INTERDISANT PONCTUELLEMENT LA CIRCULATION AUTOMOBILE  
SUR L'ITINERAIRE AU FUR A MESURE DE LA DEAMBULATION**

Le Maire d'Ermont,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1, R. 411-8 et R. 411-21-1,

**Vu** le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,

**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité et Ressources,

**Vu** la demande en date du 17 mai 2023, de la Responsable administrative du service Évènementiel de la Mairie d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

**Considérant** l'organisation d'une déambulation d'adultes et d'enfants, dans le cadre de la manifestation intitulée « Fête de la Guinguette », le samedi 17 juin 2023, de 18h00 à 19h00 et de 20h00 à 21h00 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La déambulation d'adultes et d'enfants, organisée sur la voie publique, est autorisée dans le cadre de la manifestation intitulée « Fête de la Guinguette », le samedi 17 juin 2023, de 18h00 à 19h00 et de 20h00 à 21h00, selon les itinéraires suivants :

- Aller : Parc Beaulieu, rue de la République, place Bichet, rue de l'Église, rue Louis Savoie, Parc de la Mairie

- Retour : Parc de la Mairie, rue Louis Savoie, rue de l'Eglise, place Bichet, rue de la République, Parc Beaulieu

**Article 2 :** La circulation automobile sera ponctuellement interdite et déviée par les rues avoisinantes, le samedi 17 juin, de 18h00 à 19h00 et de 20h00 à 21h00, sur l'ensemble de l'itinéraire, au fur et à mesure de la déambulation. Elle sera rétablie au fur et à mesure de l'avancée de la déambulation.

La sécurité du cortège ainsi que les différents arrêts et déviations de circulation seront assurés par les services de la Police Municipale de la ville d'Ermont.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents du service « Evènementiel » sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins.

Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 09 juin 2023



Pour le Maire et par délégation,  
Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité  
Et Ressources

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT  
Publié le... 12.06.2023